

Shefford, Québec.
Le 6 mai 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 6 mai 2025.

PRÉSENCES : - son honneur le maire Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

Sont présents James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier ainsi que Vincent Paquette, greffier-adjoint.

2025-05-095 (1)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2025-05-096 (2)

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 10 intitulé « Autres sujets » :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Affaires du conseil
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1 avril 2025
 - 4.2. Appui – Signature de la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté
 - 4.3. Appui à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie
5. Urbanisme, aménagement du territoire et environnement
 - 5.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources
 - 5.2. Demande de dérogation mineure numéro 2025-00001 – 4 rue Arès
 - 5.3. Projets conformes aux PIIA
 - 5.4. Renouvellement des mandats des membres du comité de démolition

- 5.5 Mandat pour l'application du règlement provincial concernant les chiens
6. Sécurité publique
 - 6.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
7. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 7.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
 - 7.2. Autorisation – Achat de ponceaux
 - 7.3. Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau sans nom, rue Maheu.
8. Loisirs, culture et communications
 - 8.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources
 - 8.2. Amendement à la résolution 2025-03-63 – Refonte du site Web
 - 8.3. Autorisation – Achats pour l'espace de socialisation
 - 8.4. Modification – Politique de location de salles – Centre multifonctionnel
 - 8.5. Modification – Politique sur les loisirs
9. Finances et administration
 - 9.1. Approbation et ratification des comptes
 - 9.2. Adoption – Règlement numéro 2025-739 modifiant le règlement numéro 2024-735 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2025
 - 9.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-740 modifiant le règlement général numéro G-100 (2018-561)
 - 9.4. Radiation – Factures foncières
 - 9.5. Achat d'un certificat de placement garanti de 3.5 millions
 - 9.6. Achat d'un certificat de placement garanti de 1 million
 - 9.7. Autorisation – remboursements – droits supplétifs en cas de décès
 - 9.8. Modification à la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats
 - 9.9. Désignation – Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
 - 9.10. Fin de période probatoire – Inspectrice municipale (inspectrice en bâtiment)
 - 9.11. Fin de période probatoire – Adjointe aux services citoyens et à la direction générale
 - 9.12. Réorganisation de l'organigramme de la municipalité – Abolition du poste de coordonnateur(trice) aux opérations administratives et création du poste de trésorier(ère) adjointe (e)
10. Autres sujets
11. Période de questions
12. Clôture de la séance

3

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

4

AFFAIRES DU CONSEIL

2025-05-097 (4.1)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil ayant été tenue le 1 avril dernier;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 avril 2025.

2025-05-098 (4.2)

APPUI – SIGNATURE DE LA DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ

CONSIDÉRANT l'invitation du Groupe actions solutions pauvreté en Haute-Yamaska (GASP) à signer la *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté*;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration provient du Réseau solidarité itinérance du Québec et que la Municipalité voit cette Déclaration d'un œil favorable;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration élabore une vision commune dans la lutte à l'itinérance, l'exclusion sociale et de la pauvreté et qu'elle appelle le gouvernement à l'action afin de renverser cette tendance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford exprime son accord dans la vision commune dans la lutte à l'itinérance, l'exclusion sociale et de la pauvreté et qu'elle appelle le gouvernement à l'action afin de renverser cette tendance.

Que la Municipalité du Canton de Shefford autorise le maire, ou en absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général greffier-Trésorier ou en son absence, le greffier-adjoint, de signer la Déclaration commune du Réseau solidarité itinérance du Québec.

2025-05-099 (4.3)

APPUI À LA POLITIQUE RÉGIONALE DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE EN ESTRIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir Estrie et Les Sentiers de l'Estrie ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une *Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie* (« politique régionale »);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une vaste démarche participative à laquelle la MRC de La Haute-Yamaska a pris part, notamment en siégeant sur le comité consultatif du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement et vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier six orientations communes prioritaires, soit :

1. La connectivité des sentiers;
2. La pérennité des sentiers;
3. L'accès à la nature;
4. La conservation des milieux naturels;
5. Les aménagements et les pratiques responsables;
6. La collaboration de l'ensemble des acteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre (« plan directeur »), permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'Estrie s'avère la première région québécoise à se doter d'une telle *Politique régionale en matière de sentiers de randonnée pédestre*;

CONSIDÉRANT QUE cette politique régionale cadre avec l'une des quatre assises du Plan nature 2030 du gouvernement du Québec, soit l'amélioration de l'accès à la nature en raison, notamment, de ses bienfaits sur la santé;

CONSIDÉRANT QUE cette politique régionale est cohérente avec l'objectif 4 du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), laquelle consiste à améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité, notamment par la création de trames vertes et bleues (action 4.1);

CONSIDÉRANT QUE cette politique régionale s'accorde avec l'objectif 6.2 de la sixième orientation des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), visant à miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels, incluant les réseaux de sentiers récréatifs d'intérêt régional (attente 6.2.1);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford appuie la *Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie*;

De transmettre une copie de la présente résolution au Conseil Sport Loisir Estrie (CSLE), Tourisme Cantons-de-l'Est, Les Sentiers de l'Estrie, la MRC de la Haute-Yamaska et à Conservation Espace Nature Shefford (CENS)

5

URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

5.1

RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES

Rapports verbaux des dossiers « urbanisme » et « environnement » sont effectués par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac et Mme la conseillère Johanne Boisvert.

2025-05-100 (5.2)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00001 – 4 RUE ARÈS

Lot : 2 593 404

Propriétaire : Richard Rouleau

Demandeur : Richard Rouleau

Localisation : 4, rue Arès

Zonage : M-5

Description du lot :

- Superficie : 4 715,60 mètres carrés (50 758,29 pieds carrés)
- Largeur : 95,55 mètres (313,48 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge de recul arrière de 2,96 mètres (9,71 pieds) au lieu des 15 mètres (49,21 pieds) demandés par la réglementation, soit une différence de 12,04 mètres (39,50 pieds).

En effet, le Règlement de zonage numéro 2016-532 stipule, à l'article 4.3.2, grille d), dans la section « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone », que le bâtiment principal doit respecter la marge de recul arrière, soit une distance de 15 mètres (49,21 pieds) pour la zone M-5.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2025-00001.

2025-05-101 (5.3)

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2025 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbaux, ceux-ci étant versés aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574* :

- Projet de construction d'un bâtiment principal
 - 8, rue du Couchant (demande numéro 2025-00104);
- Projet d'agrandissement d'un bâtiment principal
 - 50 rue des Cimes (demande numéro 2023-00433);
 - 120, rue du Tournesol (demande numéro 2024-00531)
- Projets de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
 - 105, rue du Versant-Ouest (demande numéro 2025-00031);
- Projet de bâtiment accessoire assujetti :
 - 270, rue du Gand-Royal Est – Projet de construction d'un bâtiment accessoire de type remise en cour avant (demande numéro 2025-00093);

Aucune modification ne peut être portée aux projets ci-haut approuvés, ni au cours de leur réalisation, sans être soumise au préalable à la procédure d'approbation prévue par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*.

2025-05-102 (5.4)

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition a pour fonction d'analyser les demandes de démolition selon les critères établis dans le Règlement numéro 2023-705 régissant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est composé de trois (3) membres du conseil municipal, désignés par ce dernier, et qu'un membre substitut doit également être nommé par le conseil pour remplacer l'un des trois membres en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de chacun des membres du comité est d'une durée d'un (1) an et qu'il est renouvelable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

De renouveler, jusqu'au 11 novembre 2025, les mandats des conseillers Denise Papineau, Jean Paul Dutrisac et Claude Robitaille, à titre de membres du Comité de démolition, ainsi que le mandat du conseiller Michael Vautour, à titre de membre substitut, afin de siéger sur le comité de démolition de la Municipalité du Canton de Shefford.

2025-05-103 (5.5)

MANDAT POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de son Règlement d'application (Loi provinciale P-38.002, r. 1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 5 et 6 de la Loi, la Municipalité peut conclure une entente avec la SPA des Cantons afin que celle-ci assure le respect du règlement pris en application de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat permettra notamment :

- De faire appliquer les dispositions prévues par la loi provinciale concernant les chiens;
- D'intervenir efficacement pour les situations impliquant des chiens dangereux ou potentiellement dangereux;
- D'assurer un encadrement conforme aux exigences provinciales;

CONSIDÉRANT QUE cet appui est essentiel pour garantir une mise en œuvre harmonieuse des mesures prévues par la Loi, tout en assurant la sécurité et le bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

QUE ce conseil mandate la SPA des Cantons pour l'application de la Loi provinciale, chapitre P-38.002, *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de son Règlement d'application, en vertu des articles 5 et 6 de la Loi.

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 **RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE**

Rapport verbal du dossier « sécurité publique » est effectué par M. le conseiller Ernest Beauregard.

7. **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

7.1 **RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE**

Rapport verbal du dossier « travaux publics » est effectué par M. le conseiller Claude Robitaille.

2025-05-104 (7.2) **AUTORISATION – ACHAT DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT les démarches présentées par le directeur des travaux publics pour l'acquisition d'approximativement 35 ponceaux pour les travaux de remplacement prévus à 13 emplacements sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat des ponceaux au montant de 52 258.00\$, taxes incluses, auprès de Distribution Écosol selon la soumission soumise en date du 25 mars 2025 portant le numéro 3103.

2025-05-105 (7.3.) **TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SANS NOM, CHEMIN MAHEU**

CONSIDÉRANT le projet de travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau sans nom, rue Maheu;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été évalués par la firme ALPG génie, eau, environnement au montant de 85 825,54 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau sans nom, chemin Maheu, sera effectuée par la Municipalité, et que l'autre partie sera réalisée sous l'égide de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un budget maximal pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise un budget maximal de 140 000,00\$, taxes incluses, pour l'ensemble des travaux à être effectués par la Municipalité et la MRC dans le cadre du projet de travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau sans nom, chemin Maheu.

8. **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

8.1 **RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES**

Rapports verbaux des dossiers « loisirs » et « communications » sont effectués par M. le conseiller Michael Vautour et Mme la conseillère Denise Papineau.

2025-05-106 (8.2) **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2025-03-63 – REFONTE DU SITE WEB**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford, par sa résolution 2025-03-063, a confié à Blanko la refonte de son site web pour un montant de 22 960,00 \$ taxes exclues, incluant divers services et accompagnement ainsi que l'hébergement infonuagique pour un (1) an selon la proposition no : 1345;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajouter, à ce contrat, la fonctionnalité « Alertes, Rappels et notifications citoyennes (SMS, courriels et appels vocaux) » ainsi que le service « Implantation et services professionnels initiaux », le tout selon la proposition 1606;

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts procurent un rabais sur l'ensemble des frais du contrat de refonte du site web qui a avait initialement été autorisé par la résolution 2025-03-063, faisant en sorte que la proposition 1606 ne coutera que 1 550,00\$, taxes exclues;

CONSIDÉRANT QUE des frais de 960,00\$ pour l'hébergement infonuagique ainsi que des frais de 3000,00\$ pour la fonctionnalité « Alertes, Rappels et notifications citoyennes (SMS, courriels et appels vocaux) », totalisant 3 960,00\$ plus les taxes applicables, seront applicables annuellement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'ajouter, au contrat de refonte du site Web approuvé par la résolution 2025-03-063, la fonctionnalité « Alertes, Rappels et notifications citoyennes (SMS, courriels et appels vocaux) » ainsi que le service « Implantation et services professionnels initiaux » selon la proposition 1606 de Blanko datée du 10 février 2025.

Que le coût du contrat, initialement fixé à 22 960 \$ excluant les taxes applicables, soit augmenté de 1 550,00\$, taxes exclues, suivant

2025-05-107 (8.3)

l'application du rabais de 2 200,00\$ au montant de 3 750,00\$ indiqué à la proposition 1606.

AUTORISATION – ACHATS POUR L'ESPACE DE SOCIALISATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de meubler l'espace de socialisation situé sur le terrain du Centre multifonctionnel avec des pergolas pour la somme de 4 955,42\$ et des tables de pique-nique pour la somme de 8 555,28\$, les taxes étant incluses dans ces montants;

»

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires pour l'acquisition de ces ameublements seront puisées à même le « Fonds de parcs et terrains de jeux »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à puiser les sommes nécessaires au paiement des coûts d'acquisition de ces ameublements à même le « Fonds de parcs et terrains de jeux ».

2025-05-108 (8.4)

MODIFICATION – POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES – CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de location de salles* pour le Centre multifonctionnel a été adoptée par la résolution no : 2024-09-192;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de porter des modifications à cette politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

De modifier la *Politique de location de salles* pour le Centre multifonctionnel de la façon suivante :

- De remplacer à l'article 3c) « Organismes ou professionnels de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska » par « Organismes à but non lucratif ou organismes publics de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska »; et
- De remplacer à L'annexe 1 le tableau de la capacité maximale des salles du Centre Multifonctionnel par le tableau suivant :

Salle	Capacité maximale	Capacité maximale Assis
Grande salle	216	200
Salle 1	144	128
Salle 2	72	72

2025-05-109 (8.5)

MODIFICATION – POLITIQUE SUR LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Politique sur les loisirs de la Municipalité du Canton de Shefford est un document en constante évolution qui exprime, entre autres, les grandes orientations de la Municipalité quant à la gestion des fonds qu'elle octroie en la matière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour cette politique afin de préciser les attestations de résidents sont non remboursables une fois qu'elles sont envoyées aux résidents ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

Que la Politique sur les loisirs de la Municipalité du Canton, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit adoptée telle que soumise et modifiée.

Que cette politique des loisirs modifiée entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

CLIQUEZ ICI

pour accéder au
registre des
chèques

9.

FINANCES ET ADMINISTRATION

2025-05-110 (9.1)

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants,
totalisant un montant de 379 774,58 \$:

- N° 2013535 à N° 2013543;
- N° 2013545 à N° 2013555;
- N° 2013642 à N° 20132766;

2025-05-111 (9.2)

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-739 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-735 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS IMPOSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

Règlement numéro 2025-739 modifiant le règlement numéro 2024 735 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du *Règlement numéro 2024-735 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2025* prévoit que les taxes spéciales imposées par les règlements numéros 2010-469 et 2011-473 et leurs amendements le sont sur chaque immeuble imposable du secteur des rues Sylvie, France et Lafrenière, et ce, aux montants fixés, par matricule, indiqués à l'annexe A du règlement numéro 2024-735;

CONSIDÉRANT QUE des correctifs doivent être portés aux montants fixés par matricule à l'annexe A du règlement numéro 2024-735;

CONSIDÉRANT QUE, depuis leur application, les taxes spéciales imposées par les règlements numéros 2010-469 et 2011-473 ont été soumises aux contribuables du secteur des rues Sylvie, France et Lafrenière sur un compte de taxes distinct, avec un nombre et des dates d'échéances de paiement différents de ceux prévus aux règlements établissant annuellement les taux de taxes et de compensations imposés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement numéro 2025-739 a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025 et que le dépôt du projet de ce règlement a été effectué au cours de la même séance;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

L'annexe du présent règlement remplace l'annexe A du *Règlement numéro 2024-735 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2025.*

Article 3

Le débiteur des taxes spéciales prévues aux règlements numéros 2010-469 et 2011-473 et leurs amendements peut, pour les sommes dues en 2025, les payer jusqu'en trois (3) versements, selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1. Le 9 juillet 2025 : 33 $\frac{1}{3}$ % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
2. Le 10 septembre 2025 : 33 $\frac{1}{3}$ % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
3. Le 12 novembre 2025 : 33 $\frac{1}{3}$ % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux.

Article 4

À compter du 1^{er} janvier 2026, le nombre et les dates d'échéances de paiement des taxes spéciales imposées par les règlements numéros 2010-469 et 2011-473 et leurs amendements sont harmonisés avec le nombre et les dates d'échéances de paiement prévus aux règlements établissant annuellement les taux de taxes et de compensations imposés par la Municipalité.

Article 5

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement numéro 2023-719 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2024.*

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Éric Chagnon
Maire

Monsieur James L. Lacroix
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 1^{er} avril 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 1^{er} avril 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 6 mai 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 mai 2025

ANNEXE

« Annexe A (modifié par le règlement numéro 2025-739) »

Tableau des coûts par propriété selon les frontages

Phase I - Travaux d'infrastructure (conduites)

Phase II - Travaux étangs aération

	Phase 1	Phase 2
Matricule		
7427-64-4985	670,79 \$	432,42
7427-65-7217	512,99 \$	432,42
7427-65-7983	483,75 \$	432,42
7427-66-0349	468,98 \$	432,42
7427-67-8818	1 042,20 \$	432,42
7427-75-4080	1 065,56 \$	432,42
7427-75-9170	467,54 \$	432,42
7427-75-9639	709,29 \$	432,42
7427-76-7385	581,03 \$	432,42
7427-76-7761	520,67 \$	432,42
7427-76-8413	510,82 \$	432,42
7427-77-4852	648,89 \$	432,42
7427-77-5227	911,44 \$	432,42
7427-78-3176	662,09 \$	432,42
7427-78-3451	654,52 \$	432,42
7427-78-3826	648,89 \$	432,42

7427-78-4101	648,89 \$	432,42
7427-79-2054	687,14 \$	432,42
7427-79-2702	670,05 \$	432,42
7427-79-8297	396,78 \$	432,42
7427-79-9258	347,74 \$	432,42
7427-79-9727	348,39 \$	432,42
7427-81-5098	325,66 \$	432,42
7427-81-5757	465,80 \$	432,42
7427-81-6505	767,49 \$	432,42
7427-82-3780	466,09 \$	432,42
7427-82-4060	466,09 \$	432,42
7427-82-4439	- \$	432,42
7427-82-4718	465,95 \$	432,42
7427-82-9881	362,72 \$	432,42
7427-83-2184	466,67 \$	432,42
7427-83-2463	466,52 \$	432,42
7427-83-2742	467,73 \$	432,42
7427-83-3122	466,38 \$	432,42
7427-83-3401	466,24 \$	432,42
7427-83-8380	360,43 \$	432,42
7427-83-8847	361,17 \$	432,42
7427-83-9314	361,90 \$	432,42
7427-84-0677	707,92 \$	432,42
7427-84-1146	466,96 \$	432,42
7427-84-1425	466,94 \$	432,42
7427-84-1704	466,67 \$	432,42
7427-84-6778	358,16 \$	432,42
7427-84-7246	358,89 \$	432,42
7427-84-7713	359,63 \$	432,42
7427-85-6211	357,43 \$	432,42
7427-86-3773	353,84 \$	432,42
7427-86-4241	354,57 \$	432,42
7427-86-4708	355,23 \$	432,42
7427-87-2169	351,73 \$	432,42
7427-87-3105	353,11 \$	432,42
7427-88-0195	349,04 \$	432,42
7427-88-0664	349,69 \$	432,42
7427-88-1132	350,42 \$	432,42
7427-88-1601	351,08 \$	432,42
7427-91-1481	365,08 \$	432,42
7427-91-1947	364,26 \$	432,42
7427-92-0348	363,53 \$	432,42
7427-92-0914	364,26 \$	432,42

»

2025-05-112 (9.3)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2025-740 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL
NUMÉRO G-100 (2018-561)

Avis de motion est par les présentes donné par Mme la conseillère Johanne Boisvert que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2025-740 modifiant le règlement général numéro G 100 (2018-561), ayant pour objet de

modifier les infractions en matière de nuisance par le bruit, de modifier les conditions à respecter lors d'un feu en plein-air, de modifier les infractions en matière de stationnement, de réduire le délai de garde d'un animal mis en fourrière et de corriger ou préciser certaines définitions ou coquilles.

Le projet de ce règlement est également déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-05-113 (9.4)

RADIATION – FACTURES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les taxes municipales liées à plusieurs matricules n'ont pas été acquittées, et ce, malgré les démarches ayant été effectuées à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'après diverses tentatives de récupération à travers les années, ces taxes municipales sont maintenant prescrites;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour administrative des comptes recevables de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la radiation de 1 697 factures foncières prescrites, lesquelles sont énumérées dans la liste intitulée « âge des comptes au 2025-05-06 » datée du 3 avril 2025, totalisant 14 079,46 \$, incluant 6 863,80 \$ en intérêts.

2025-05-114 (9.5)

ACHAT D'UN CERTIFICAT DE PLACEMENT GARANTI DE 3.5 MILLIONS

CONSIDÉRANT QUE certains montants d'argent à la disposition de la Municipalité sont en attente de paiement, afin de respecter les échéances prévues par règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en attente de ces échéances, il y a lieu d'investir ces sommes dans des certificats de placements garantis afin de les faire fructifier;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser rétroactivement au 15 avril 2025 l'achat d'un certificat de placement garanti (CPG) auprès de la Banque Nationale du Canada pour un montant de 3,500,000.00\$ sur une période de 36 mois.

2025-05-115 (9.6)

ACHAT D'UN CERTIFICAT DE PLACEMENT GARANTI DE 1 MILLION

CONSIDÉRANT QUE certains montants d'argent ont été obtenus plus rapidement que prévu et n'ont pas encore été affectés au budget;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'investir ces sommes dans des certificats de placements garantis afin de les faire fructifier, et ce, dans l'attente de l'affectation de ces montants;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par Mme la conseillère Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser rétroactivement au 15 avril 2025 l'achat d'un certificat de placement garanti (CPG) auprès de la Banque Nationale du Canada pour un montant de 1,000,000.00\$ sur une période de 3 mois.

2025-05-116 (9.7)

AUTORISATION – REMBOURSEMENTS – DROITS SUPPLÉTIFS EN CAS DE DÉCÈS

CONSIDÉRANT l'adoption, le 1 avril 2025, du *Règlement numéro 2025-738 modifiant le règlement numéro 2024-727 relatif aux taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement exonère le paiement du droit supplétif dans certains cas aux termes de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (ci-après « la Loi »);

CONSIDÉRANT le souhait du conseil à rembourser, sur demande, les droits supplétifs perçus entre le 5 juin 2024 et le 3 avril 2025, dans les l'un des cas énumérés dans le dispositif de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU:

D'autoriser le remboursement, sur demande, des droits supplétifs perçus entre le 5 juin 2024 et le 3 avril 2025, si l'exonération est prévue :

- 1) au paragraphe *d* du premier alinéa de l'article 20 de la Loi et que le transfert résulte du décès du cédant;
- 2) au paragraphe *e* du premier alinéa de l'article 20 de la Loi et que le transfert résulte du décès du cédant;
- 3) au paragraphe *e.1* du premier alinéa de l'article 20 de la Loi et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

2025-05-117 (9.8)

MODIFICATION À LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats* a été adoptée par le conseil municipal le 7 mai 2019 par la résolution 2019-05-094;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de porter une mise à jour administrative à cette procédure;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU:

De modifier la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats* de la façon suivante :

- À l'article 4, de remplacer la référence à la secrétaire de direction par le greffier-adjoint;
- Aux articles 5.3 et 6.2, de modifier l'adresse courriel du responsable désigné par greffe@cantonshefford.qc.ca; et
- De retirer tout montant référant au seuil minimal de demande de soumission publique puisque ce seuil est régulièrement indexé.

2025-05-118 (9.9)

DÉSIGNATION – RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS
ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., Chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer officiellement Vincent Paquette, greffier-adjoint, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels en vertu de l'article 8 de la même loi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU:

De désigner Vincent Paquette, greffier-adjoint, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Municipalité du Canton de Shefford.
Que la présente résolution annule la résolution 2017-11-218.

2025-05-119 (9.10)

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – INSPECTRICE MUNICIPALE
(INSPECTRICE EN BÂTIMENT)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-11-243 embauchant Mme Marie-Claude Desbois à titre d'inspectrice municipale (inspectrice en bâtiment) pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement à raison de 35 heures/semaine;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire de six (6) mois a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement sont à l'effet que Mme Marie-Claude Desbois rencontre les attentes de l'employeur et qu'elle devrait être considérée comme permanente;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU de confirmer le statut d'employé permanent de Mme
Marie-Claude Desbois au poste d'inspectrice municipale (inspectrice
en bâtiment).

2025-05-120 (9.11)

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – ADJOINTE AUX SERVICES
CITOYENS ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-217 embauchant Mme
Johanna Esteban à titre adjointe aux services citoyens et à la direction
générale pour le Service de l'administration à raison de 35
heures/semaine;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire de six (6) mois a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur général et
greffier-trésorier sont à l'effet que Mme Johanna Esteban rencontre les
attentes de l'employeur et qu'elle devrait être considérée comme
permanente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU de confirmer le statut d'employé permanent de Mme
Johanna Esteban au poste d'adjointe aux services citoyens et à la
direction générale.

2025-05-121 (9.12)

RÉORGANISATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ –
ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) AUX
OPÉRATIONS ADMINISTRATIVES ET CRÉATION DU POSTE DE
TRÉSORIER(ÈRE) ADJOINT(E)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réorganiser l'organigramme de la
Municipalité par l'abolition d'un poste et la création d'un nouveau;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation implique la réaffectation de
l'employée dont le poste est aboli;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'abolir le poste de « coordonnateur(trice) aux opérations
administratives ».

De créer le poste de « trésorier(ière) adjoint(e)».

D'affecter la titulaire du poste de « coordonnatrice aux opérations
administratives » à celui de « trésorière adjointe ».

10.

AUTRES SUJETS

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Les normes relatives à l'utilisation de la roche blanche par les travaux publics;
- Appels d'offres – Les critères de choix pour les fournisseurs d'agrégats;
- Demande d'implication citoyenne dans le cadre de la refonte du site web;
- Disponibilité et la compatibilité des fonctionnalités du nouveau site web ;
- Distribution des arbres - Les règles relatives au ramassage et à la réservation d'arbres;
- Déneigement – Possibilité de déneiger moins large ;
- Le trajet du nouveau sentier de la montagne
- Défi pissenlits – Shefford va-t-il participer;
- Demande pour réduire la vitesse permise sur la 112.

Des questions ont aussi été posées dans le cadre du projet pilote visant à permettre de soumettre des questions en ligne au conseil municipal. Les questions soumises ont couvert les sujets suivants :

- Demande afin d'interdire les souffleurs à feuilles;
- Élections municipales 2025 – Intention du conseil.
- Les normes relatives à l'utilisation de l'abat-poussières par les travaux publics;

2025-05-122 (12.)

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 04.

M. Éric Chagnon
Maire

M. James L. Lacroix
Directeur général et greffier-
trésorier